



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT D'ACTIVITES DU CAMPING " HENNEBONT - LE CAMPING" - SAISON 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Gwendal HENRY pouvoir à Julian PONDAVEN , Yves DOUAY pouvoir à Nadia SOUFFOY , Guillaume KERRIC pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Pascal LE LIBOUX .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Tiphaine SIRET désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

N° 2025.09.012

Direction Aménagement

Rapporteur : Roselyne MALARDÉ

Depuis le 1^{er} mars 2024, la gestion du camping municipal a été déléguée via un contrat de Délégation de Service Public.

En application des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Le rapport annuel présenté en annexe de la présente délibération concerne l'année 2024. Par ailleurs, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 juin 2025.

Le rapport d'activité joint est le premier présenté par les nouveaux gérants. Celui-ci est globalement positif. Quelques éléments chiffrés, en synthèse, au titre de l'exercice 2024 :

Chiffre d'affaires total : 97 659 €

- Locations : 89 109 €
- Autres prestations (restaurant, épicerie et laverie) : 7 042 €
- Taxe de séjour reversée à Lorient Agglomération : 1 508 €
- Résultat net : 19 060 €.

De nouvelles prestations ont été mises en place en 2024, en lien avec des commerçants locaux : restauration, dépôt de produits locaux, dépôt de pain, barbecues mis à disposition, etc... Les locations de vélos sont accessibles aux personnes non clientes du camping ainsi que la restauration.

Des investissements ont été réalisés à hauteur de 26 000 €, à savoir :

- Achat de 2 nouveaux mobiles homes 4 saisons avec terrasse couverte et équipés de télévision, arrivés cet hiver pour la saison 2025, afin de compléter l'offre de location ;
- Installation en cours d'un local dédié aux vélos.

De nouveaux travaux seront à envisager pour l'an prochain.

Enfin, les avis de satisfaction des visiteurs sont plutôt très positifs, hormis quelques remarques sur la présence de choucas et l'absence de réception de la télévision s'expliquant par la situation géographique du camping.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2025,
Vu l'information donnée au Bureau Municipal en date du 1^{er} et 15 septembre 2025,
Vu l'information donnée en Commission « Ressources » en date du 10 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **PRENDR ACTE** des informations contenues dans le rapport annuel de la Délégation de Service Public relative à la gestion du camping municipal.

Le conseil prend acte.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr